

**ADDENDUM 1**

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC6)

**INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (CAMI)**

**UNEP/CMS/COP14/Doc.29.3**

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Recommandé pour adoption, avec modifications.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

- Le conseil scientifique s'est demandé s'il devait être davantage impliqué dans la CAMI, mais aucun accord n'a été trouvé à ce sujet.
- Il a également débattu de l'opportunité d'inclure un texte sur la façon dont les décisions proposées contribuent à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de la CDB. Il a été convenu que cela était déjà reflété dans le plan stratégique de la CMS pour tous les domaines de travail de la CMS.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Modifier la Décision 14.AA comme suit :

**Adressée aux Parties**

14.AA Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de la CAMI sont priées:

- d) de réviser, pour adoption par la COP15, le Programme de travail de la CAMI pour la période 2027-2033~~2~~, dans le but de rationaliser ses actions de sorte à se concentrer sur les activités transversales qui profitent à de multiples espèces et pour refléter les mandats actualisés de la CMS pertinents pour la région, en conformité avec les engagements pris par les Parties dans le cadre mondial pour la biodiversité, en veillant à ce que les menaces émergentes telles que le changement climatique soient comprises et incluses ;
- e) d'élaborer, en coopération avec le Secrétariat de la CMS, une stratégie ou d'autres actions visant à promouvoir l'utilisation des divers produits rapports et autres documents d'orientation mis au point dans le cadre de la CAMI dans les organisations, les entités et les processus concernés et de la mettre en œuvre.

- Ajouter une nouvelle Décision adressée au Conseil scientifique :

**Adressée au Conseil scientifique**

14.DD Les Conseillers nommés par les Parties pour la région CAMI sont priés de :

- a) de présenter au Conseil scientifique lors de la prochaine réunion du Comité de session, l'étude "Zones prioritaires de conservation transfrontalières pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale" et les mesures prises pour promouvoir la conservation des zones prioritaires transfrontalières sélectionnées.

14. EE Le Conseil scientifique est prié:

- a) d'évaluer la méthodologie et les résultats de l'étude "Zones prioritaires de conservation transfrontalières pour l'initiative sur les mammifères d'Asie centrale" et d'envisager de les appliquer à d'autres régions.
- b) considérant le paragraphe 11 de la Résolution 11.24 (Rev.COP13) et s'appuyant sur la Décision 14.AA e), conseiller sur les forums et les mécanismes de diffusion pertinents pour promouvoir la visibilité des résultats et des recommandations de l'étude, « Zones prioritaires de conservation transfrontalières pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale » ;